L'Echo de Manitoba

Jeudi, 10 Mai 1900.

M. D'HELLENCOURT,
Rédacteur et directeur.

Boite 1309, Winnipeg, Man.

A la Northwest Review.

Les bons comptes font les bons amis, et les explications franches sont nécessaires pour assurer toute entente efficace et durable.

Il convient donc de nous expliquer nettement, et de demander en retour semblable franchise de la part de la Northwest Review, aussi bien que de ceux dont elle prétend représenter les vues.

La Northwest Review nous dit:

"Mgr. Langevin nous a autorisé a dire comme nous l'avons fait; que le résultat de ces négociations (celles de Winnipeg) montre aussi les défauts essentiels du règlement Laurier-Greenway, règlement qui n'a rien réglé définitivement, ni dans les districts catholiques ruraux ni dans les districts mixtes"

Etant admis, que ces déclarations représentent exactement les vues de l'Archevêché, nous avons le droit de demander qu'elles soient expliquées de façon à ne laisser subsister aucune équivoque sur leur véritable signification, non plus que sur leur portée.

Les commentaires dont la Review accompagne les déclarations, sembleraient faire porter l'idée principale sur le mot définitivement car elle ajoute:

"C'est là une appréciation en absolue conformité avec celle du Pape, qui dans son encyclique "affari vos" désigne ce règlement comme défectueux imparfait, insuffisant."

Ces commentaires semblent faire porter la critique du règlement sur ce mot surtout—définitivement.

Si telle est bien l'interprétation à donner à ces déclarations officielles, nous ne faisons nulle difficulté, pour y adhérer entièrement.

C'est exactement la manière de voir adoptée par nous de tout temps; cette manière de voir, nous l'avons resumée en d'autres termes qui sont les équivalents de ceux de la Northwest Review; nous l'avons symthetisée dans cette formule:—la politique des concessions partielles et progressives.

La Review reconnaîtra sans difficulté, quenousn'avonsjamais varié dans cette ligne de conduite.

Nous n'avons jamais cessé en aucun temps de proclamer la nécessité de concessions progressives, de concessions ultérieures; c'était déclarer assez nettement que nous ne considérions pas les concessions acquises, comme l'expression définitive et finale du règlement de la question scolaire.

Cela est si vrai, que durant la présence au pouvoir du gouvernement libéral du Manitoba les chefs du parti libéral français dans notre Province n'ont cessé de réclamer sous une forme ou sous une autre des concessions complémentaires.

Si nous nous abstenons pour aujourd'hui d'énumérer les concessions ainsi obtenues dans l'intérêt supérieur de la cause de la minorité, il n'en est pas moins vrai, que la Northwest Review, aussi bien que l'autorité diocésaine savent à quoi s'en tenir à cet égard, et ni l'une ni l'autre ne peuvent nier ces faits facils à prouver d'ailleurs.

Nous irons plus loin, les démarches faites par ces mêmes hommes ont porté leur fruit, même après l'arrivée au pouvoir de M. Hugh John Macdonald; c'est l'impulsion donnée par eux qui a abouti, notamment en ces dernières semaines, à la délivrance par l'advisory Board, des brevets d'instituteurs et institutrices, accordés à un grand nombre de frères et de sœurs qui professent actuellement dans nos écoles.

Il n'est pas inutile de rappeler en passant que c'est grâce à l'obtention toute récente de ces qualifications qu'ont pu être entamées les négociations au sujet des écoles de Winnipeg.

Voici donc qui est bien net et bien prouvé: Non seulement notre journal n'a jamais cessé de proclamer la nécessité de concessioni ultérieures, mais encore ceux qu'il représente n'ont jamais cessé de travailler d'une manière discrète, mais efficace, à obtenir graduellement de nouvelles concessions.

Par conséquent, nous avons été sans cesse et nous sommes aujourd'hui encore, en conformité absolue avec l'opinion exprimée par l'autorité diocésaine, sur le caractère non définitif, non final du règlement de 1897.

Il y a plus; Sir W. Laurier lui-même n'a jamais declaré autre chose; et il s'en est exprimé fort nettement la semaine dernière à la chambre d'Ottawa.

Voici ses propres paroles:

"Les amendements apportés en 1898 par M. Greenway à la législation scolaire du Manitoba sont de nature à rendre pleine et entière justice à la minorité, si les autorités provinciales les mettent en application dans un esprit de conciliation et de bon vouloir."

Sir Wilfrid Laurier est parfaitement en droit de dire qu'il a règlé la question scolaire; Il l'a règlé au point de vue de la compétence fedérale, lorsqu'en 1897 il a fait admettre par le gouvernement Greenway le principe de la conciliation envers la minorité, principe dont le règlement de 1897 était la reconnaissance officielle et légale.

Il est d'autant plus en droit de dire qu'il a règlé la question, que de 1897 à 1900, il a vu le principe admis et pratiqué d'une manière effective par le gouvernement Greenway et, la Northwest Review l'admet elle même, elle admet la réalité desconcessions obtenues pendant les dernières années, lorsqu'elle declare que "les importantes concessions faites à la minorité et reconnues par l'archevêque de St. Boniface etaitent seulement un adoucissement momentané dans l'application de la loi."

Ces adoucissements, c'étaient justement le mise en pratique de la politique de conciliation officiellement et légalement acceptée par le législaturé Manitobaine en 1897.

Il est donc absolument faux de prétendre comme le fait la Northwest Review que les lois injustes de 1890-94 n'ont été en rien modifiées.

Non le répétons, l'adoption du principé de la conciliation en 1897 par le gouvernement Greenway, changeait d'une manière notable l'esprit des lois de 1890-94.

Et mieux que des paroles, les faits sont là, sous forme des concessions obtenues, des adoucissements si vous voulez, qui attestent la valeur de ce changement, dans le caractére de la loi scolairé.

La situation exacte est celle-ci; Sir W. Laurier à raison de dire qu'il a réglé la question scolaire, puisque grâce à son habile intervention, le gouvernement fédéral a reussi à faire adopter, par le gouvernement Manitobain le principé de la conciliation, principé sanctionné par la loi de 1897 et mis loyalement en œuvre, ainsi; que l'attestent les concessions accordées successivement à le minorité par les autorités provinciales.

Il depend donc uniquement du gouvernement provincial, de pousser jusqu'à complète satisfaction la mise en œuvre de ce principe de la conciliation sanctionné en 1897.

Cette satisfaction complète, définitive, n'a pas été donnée à la minorité; nous n'avons jamais dit autre chose.

Mais si nous voulons y arriver c'est sur les autorités provincia les, sur elles, seules, qu'il faut agir, au moins tant qu'il ne sera pas prouvé qu'elles se refusent à reconnaitre le principe de la conciliation avec ses conséquences ultérieures.

Ici, apparait nettement, l'énorme faute commise par les conservateurs français,lors des dernières élections.

En soutenant, M. H. J. Macdonald qui volontairement avait omis de sa plateforme électorale, toute allusion à la question des Ecoles, qui à toutes les tribunes avait declaré sa ferme intention de faire observer la loi de 1890 dans toute sa rigueur, qui reprochait à M. Greenway les concessions faites par lui à la minorité, qui déclarait la question des Ecoles une "dead issue," en soutenant un tel chef avec un tel programme, les conservateurs français se sont volontairement etcomme à plaiser, baillonnés; ils sont aujourd'hui dans l'impossibilité absolue d'exercer la moindre pression sur un chef dont ils ont publiquement accepté le programme, et dont ils n'ont exigé aucune promesse, ni même aucune déclaration.

Sur qui s'appuieront ils aujourd'hui pour réclamer du gouvernement conservateur, la moindre concession?

Tableront-ils sur la prétendue bienveillance dont ils se plaisaient à parer, bien gratuitement d'ailleurs, M. J. Macdonald?

En vérité, c'est là une plaisante prêtention, qui ressemble fort au billet dont se prévalait La Chatre.

Ah le bon billet!

Combien plus clairvoyante et sensée, s'est montrée la majorité catholique française, lorsque d'instinct elle donnait son appui au gouvernement Greenway en Decembre dernier!

Nous sera-il-il permis de signaler aussi l'erreur commise plus récemment, lorsque dans une intention assurément fort louable et que nous comprenons, tout en deplorant ses conséquences, l'autorité diocésaine s'est opposé à toute action de nos députés actuels qui voulaient, mettre M. J. Macdonald à même de déclarer ses intentions à l'égard de la question des Ecoles.

Certes nous condamnerions toute manœuvre politique, qui serait de nature à nuire à une entente quelconque.

Mais, par peur d'embarrasser M. H. J. Macdonald devons nous continuer à marcher dans les ténèbres, à attendre d'un miracle qu'il plaise au gouvernement actuel de s'expliquer?

Or, c'est exactement là, l'impasse où nous nous trouvons aujourd'hui acculés.

Il semble que pour sortir de cette impasse, sans causer le plus léger embarras au gouvernement conservateur de Manitoba, on veuille aujourd'hul s'en prendre à Sir W. Laurier des difficultés dont la route de la conciliation est herissée.

En un mot, le juste mécontentement né de l'indifférence ou du mauvais vouloir du gouvernement provincial, on prétend en faire retomber la responsabilité sur Sir W. Laurier.

C'est là une erreur dèplorable que nous comprendrions fort bien de la part du Manitoba et de ceux qui l'inspirent, mais qui nous surprend de la part de la Northwest Review.

Car enfin, si par suite du mauvais vouloir rencontré parmi les commissaires d'écoles de Winnipeg, l'esprit du règlement de 1897 a été méconnu, et les prétentions si légitimes des catholiques de Winnipeg ont été repoussées, est-ce une raison suffisante pour jetter le manche après la cognée, et déclarer détestable, mauvais, inutile, un règlement qui a permis du moins, à nos écoles de campagne de fonctionne sur des bases acceptables?

Le réglement de 1897 est-il responsable du fanatisme qui survit en certains cerveaux?

Il serait ridicule et injuste de le prétendre.

Il ne sert donc à rien de le décrier, de le clouer au pilori, ce règlement, qui tout imparfait qu'il puisse être a été cependant notre planche de salut depuis 1897.

La seule chose à faire, c'est de l'améliorer, et pour cela; il nous faut nous adresser au parlement provincial.

Il a toute compétence pour y apporter les modifications reconnues indispensables, en vue de forcer la main au mauvais vouloir individuel.

Il n'y a pas d'autre marche à suivre pour le moment, et par suite il est absolument faux, et qui plus est, injuste, de vouloir s'en prendre à Sir W. Laurier, d'une difficulté à laquelle il est absolument étranger.

La Northwest Review a parfaitement raison "de ne point vouloir laisser enterrer la question des écoles, dans le seul but de favoriser un parti" mais pour cela, elle doit porter ses efforts sur la législature Manitobaine, sans craindre de faire tort au parti conservateur.

A Winnipeg

Le Parlement a repris ses travaux lundi dernier. De nombreuses rumeurs circulent dans l'air, au sujet des projets et des intentions du gouvernement

En premier lieu vient la question de la prohibition, il semble difficile à M. H. J. Macdonald après les promesses formelles faites par lui, de refuser une législation prohibitive. Quelle sera-t-elle, et jusqu'à quel point sera-t-elle prohibitive, c'est toute la question.

Il y a aussi la fameuse clause relative aux qualifications des électeurs; nul doute que le gouvernement n'ait l'intention de l'amener devant la chambre; attendons pour en parler et en juger.

Reste enfin la politique du gouvernement sur la question des chemins de fer à définir; puis le rapport de la fameuse commission Royale dont on ne parle plus, et enfin le budget.

Comme on le voit, nos deputés ont du pain sur la planche et la session pourrait être longue.

Bien mal aises a contenter.

Quand les journaux conservateurs, le Telegram et la Tribune, lancèrent les fameuses accusations de "secret deal" contre l'ancien gouvernement M. T. Greenway se refusa à s'expliquer, prétendant avec raison que la chambre était le seul endroit désigné pour discuter de semblables accusations.

Les journaux tories s'égosilèrent alors à crier que M. Greenway avait peur de s'expliquer et qu'il était incapable de se justifier.

Depuis, des explications justificatives, fort nettes et fort décisives ont été données par MM Greenway et McMillan devant le Parlement; l'accusation à fait fiasco.

Tout naturellement, M. Greenway a tenu chaque fois que l'occasion s'en présentait, l'autre jour à Winnipeg, où encore à Morden, à repéter ses explications devant le peuple.

Les mêmes journaux conservateurs lui reprochent maintenant de repéter trop souvent ces explications!

C'est à mourir de rire! si jamais explication de ce genre était appropriée, c'était bien à Morden devant les gens interessés à l'une des lignes incriminée, celle de Snowflake.

Les conservateurs paraissent fort ennuyés de voir leur petite manœuvre tomber à plat.

Nous les en plaignons sincèrement tout en riant de leur piteuse déconfiture.

Note Editoriale

Les explications de la Northwest Review, laissent intacts notre appréciation desa conduite, quoiqu'elle en dise.

Notre prétention est que logiquement, sa diatribe contre le reglement Laurier-Grennway, n'a de raison d'être que si elle a pour complément l'abandon de ce règlement, l'adoption d'une autre ligne de conduite ou, l'application au Parlement Provincial pour en obtenir un plus parfait.

Critiquer pour critiquer, sans indiquer aucun remède, sans préconiser aucune solution nouvelle, c'est nous le répétons, faire du bruit pour rien, et nous sommes en droit de soupçonner le motif secret d'une agitation stérile, dont le seul effet serait de brouiller les cartes sans nul profit pour la cause de la minorité.

Là est le point.